



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT
PHYTOPHARMACEUTIQUE
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande du CTCS Guadeloupe (Centre technique de la Canne à Sucre),

Nom commercial	CENTURION R
Numéro d'AMM	9900115
Seconds noms commerciaux	NOROIT, BALISTIK, ISOR, FOLY R
Substance(s) active(s)	Cléthodime
Concentration de la substance(s) active(s)	120 g/L
Mentions de dangers du produit	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau EUH208 : Contient de la cléthodime. Peut produire une réaction allergique
Titulaire de l'autorisation	UPL France 1 place des Degrés Tour Voltaire - 2ème étage 92800 PUTEAUX

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 15/07/2024 au 12/11/2024 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes
-------------------------------	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Protection de l'opérateur et
du travailleur**

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Protection de l'opérateur :

• **Pendant le mélange/chargement :**

- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié NF EN 14 605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• ***Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :***

Pendant l'application :

Si application avec tracteur avec cabine :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.
- Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (type A, B ou C), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.
- Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (type A, B ou C) pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	• Dans le cadre d'une application avec un pulvérisateur à dos : Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation - Combinaison de protection chimique de catégorie III type 4 avec capuche certifiée EN 14605+A1:2009; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 :2006; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A); Pendant l'application : contact intense avec la végétation - Combinaison de protection chimique de catégorie III type 3 avec capuche certifiée EN 14605+A1:2009; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 :2006; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) • Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation - Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1. - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié NF EN 14 605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée. Protection du travailleur : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1. Délai de rentrée : 6 heures.
Protection de l'eau et de l'environnement	SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation à une dose supérieure à 1 L/ha, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de la cléthodime plus d'une année sur deux.
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, les insectes et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : - L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.

2- Usage(s) autorisé(s)

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
13205901	Canne à sucre*Désherbage	Canne à sucre	1 L/ha sur Graminées annuelles 2 L/ha sur Graminées vivaces	1 application	- Soit avant plantation - Soit entre la coupe et la repousse - Soit BBCH 20-30 (mi tallage jusqu'au début montaison, en traitement dirigé)	Type F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif.

Date : le 4 juillet 2024

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation